

REPUBLIQUE DU TCHAD  
-----

Unité – Travail – Progrès  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**Loi 012 /PR/2012**

**Portant ratification de l'Ordonnance N°008/PR/2012 du 1<sup>er</sup> Mars 2012, autorisant le Gouvernement de la République du Tchad à donner son Aval à deux crédits d'un montant global de 30.700.000.000 de F CFA à contracter par la Société Cotonnière du Tchad-Société Nouvelle auprès du Pool Bancaire pour les financements de la Campagne Cotonnière 2011/2012 et la Campagne de Productivité 2012/2013.**

Vu la Constitution ;

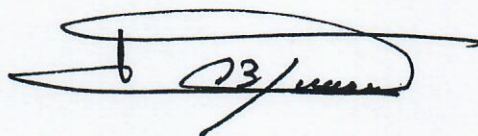
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 mai 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est ratifiée l'Ordonnance n° 008/PR/2012 du 1<sup>er</sup> Mars 2012, autorisant le Gouvernement de la République du Tchad à donner son Aval à deux crédits d'un montant global de 30.700.000.000 de F CFA à contracter par la Société Cotonnière du Tchad-Société Nouvelle auprès du Pool Bancaire pour les financements de la Campagne Cotonnière 2011/2012 et la Campagne de Productivité 2012/2013.

**Article 2 :** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

N'Djaména, le .05. JUIN. 2012.....



**IDRISS DEBY ITNO**